

Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers  
Cité administrative  
BP1708  
Cedex 09  
65017 TARBES

Tarbes, le 28/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LE RELAIS**

ZI de la Herray  
65500 VIC EN BIGORRE

Références : 2022-0540-Dp  
Code AIOT : 0003703940

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2022 dans l'établissement LE RELAIS implanté ZI de la Herray 65500 VIC EN BIGORRE. L'inspection a été annoncée le 09/05/2022. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LE RELAIS
- ZI de la Herray 65500 VIC EN BIGORRE
- Code AIOT : 0003703940
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation "le relais" de Vic en Bigorre et un site de tri, transit des textiles collectés dans ses bornes publiques, et traite environ 3600 tonnes de textiles par an. L'exploitant indique que 93% des textiles entrant sont valorisés (réemploi, recyclage).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Protection incendie: dispositifs de détection, d'alerte, de lutte, et de gestion des conséquences.

#### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Moyens de lutte incendie – volumes disponibles	Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Détection incendie – asservissement du sprinklage	Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Gestion des eaux pluviales – contrôle des rejets	Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.3.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions constructives des bâtiments existants	Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.1	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement en date du 23 février 2021. La maîtrise des risques d'incendie était le point central de l'inspection. Le site, les locaux et installations sont apparus en parfait état de propreté et régulièrement entretenus. Les moyens de détection et de lutte contre un éventuel incendie sont en place, diversifiés, et en état, tout comme le dispositif de rétention des eaux d'incendie dans les bâtiments. Des vérifications sont cependant à réaliser par l'exploitant. La gestion des eaux pluviales du site et le contrôle des rejets n'ont pas été vérifiés en détail lors de l'inspection. Le rejet doit être mesuré lorsque les conditions météorologiques le permettront. Il n'existe pas de stockage ou de source de pollution hors des bâtiments.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions constructives des batiments existants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour le bâtiment d'activité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation du stockage avec fractionnement et éloignement des îlots pour que les flux thermiques restent dans les limites de propriété ;</li><li>- Hauteur de stockage limitée à 4 m de hauteur pour l'ensemble des stockages en masse ;</li><li>- Eloignement des zones de stockage des panneaux déclairage non A2s1d0</li><li>- Maintien du foncier actuel pour préserver la maîtrise des tiers et l'accessibilité du SDIS.</li></ul> Pour les locaux annexes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Restitution du caractère EI30 de la paroi d'interface de la zone 2714 avec les bureaux et locaux sociaux par une solution adaptée (flocage toute hauteur ou renforcement de la paroi par parpaings ou plaques placo) ; permettant notamment de renforcer la maîtrise de l'évacuation du personnel côté bureaux et locaux sociaux,</li><li>- Remplacement des portes de l'interface par des portes EI30 ;</li><li>- Organisation des stockages côté atelier pour maîtriser les flux thermiques à l'intérieur de l'atelier.</li></ul> L'exploitant s'assure du bon état de fonctionnement et d'entretien des dispositifs compensatoires mis en œuvre. Les contrôles effectués et les remises en état sont mentionnés sur un registre tenu à disposition sur le site.
<b>Constats :</b> Les volumes, hauteurs, longueurs de stockages de textiles, avant ou après tri sont respectés. Les stocks sont exclusivement internes aux bâtiments, ou couverts (pas de stock à l'air libre). Les différents volumes stockés sont séparés et les distances de séparation permettent de circuler. L'accessibilité des moyens de secours est assurée.  De façon générale, les stocks sont bien organisés, repérés, séparés, l'ensemble des locaux est en parfait état de propreté.  La paroi séparatrice entre le bâtiment de stockage et de tri et les bureaux a été renforcée, et les porte coupe feu ajoutées : il est demandé à l'exploitant d'en fournir le PV de réception et de vérifier qu'en limite haute de paroi, à 3 m environ, le feu ne peut pas se propager horizontalement aux bureaux par les faux plafonds.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de lutte contre l'incendie, définis à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, sont complétés par les dispositifs suivants : Le besoin en eau incendie, permettant de respecter un débit minimal de 300 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures, est assuré par les points d'eau définis ci-après : * 1 poteau incendie positionné sur la Z.I. de la Herry, à 70 m de l'établissement. Son débit est de 120 m <sup>3</sup> /h à une pression > à 1 bar, * 1 réserve incendie n° PF de 120 m <sup>3</sup> positionnée au Nord-Est du site, à 40 m du bâtiment principal, * 1 réserve incendie n° PB de 120 m <sup>3</sup> positionnée au Sud-Ouest du site, à 40 m du bâtiment principal, * 1 réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> positionnée à l'angle Nord-Ouest du site, à 50 m du bâtiment principal, * 1 réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> positionnée à l'angle Sud-Est du site, à 50 m du bâtiment principal.
<b>Constats :</b> L'ensemble des moyens fixes de lutte extérieurs au bâtiment, constitués du poteau incendie (commun à la zone industrielle) et des 4 réserves d'eau sur le site, est présent.  Les deux réserves ouvertes s'évaporent cependant et leur niveau n'est pas nominal.  Il est demandé à l'exploitant de justifier par un PV d'essai le débit du poteau et de fixer un niveau bas dans les réserves ouvertes, de telle sorte que l'ensemble permette d'assurer un débit de 300 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Détection incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le dernier paragraphe de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 est complété par la disposition ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de détecteurs de fumées dans toute la partie atelier et stockage ;</li><li>- Asservissement de l'ouverture des exutoires de désenfumage à la détection de fumées ;</li><li>- Mise en place d'un SSI de catégorie A avec asservissement de l'ouverture des exutoires de désenfumage à la détection de fumées, sans temporisation, assurant le déclenchement du sprinklage après l'ouverture des exutoires de désenfumage ;</li><li>- En dehors des heures d'ouverture du site, l'information sera renvoyée à l'exploitant par téléphone ou via un contrat de télésurveillance ;</li><li>- Renforcement de la signalétique d'évacuation par du panneautage de grande dimension au-dessus des issues de secours ;</li><li>- Renforcement de l'organisation interne de lutte incendie :</li><li>- Mise en place d'un plan de défense incendie ;</li><li>- Mise en place d'un plan de formation incendie ;</li><li>- Exercice d'évacuation réalisé annuellement ;</li></ul> Les dispositifs liés au système de sécurité (SSI de catégorie A), à la détection de fumée et à l'asservissement de l'ouverture, sans temporisation, des dispositifs de désenfumage et du déclenchement du système de sprinklage sont vérifiés à minima annuellement par un organisme compétent. Le délai entre deux contrôles ne peut excéder 12 mois.
<b>Constats :</b> La détection de fumée est en place et couvre la partie atelier et stockage (1 boîtier de détection par travée). La toiture est munie de trappes de désenfumages (3 par travée). L'installation est munie de sprinklers alimentés par une pomperie secourue (électrique et thermique autonome), reliée à une réserve d'eau de 340 m <sup>3</sup> . Des extincteurs et RIA sont régulièrement répartis dans les locaux industriels. L'ensemble des installations est en parfait état et fait l'objet de vérifications périodiques.  Les contrats de maintenance pour la détection et le désenfumage, le sprinklage, les extincteurs, ont été présentés.  Les essais des différents dispositifs ont été réalisés en 2022, à l'exclusion à cette date de la vérifications des RIA, qui est programmée en 2022.  L'asservissement de l'ouverture des exutoires de désenfumage à la détection de fumées fait l'objet de test fonctionnels, mais pas le déclenchement du sprinklage après l'ouverture des exutoires de désenfumage. A cet égard le SSI ne semble pas conçu pour cela.  L'exploitant vérifiera ce point et soit proposera un délai de mise en conformité, soit proposera de modifier la rédaction de l'arrêté.  En cas d'alerte incendie, hors heures ouvrables, plusieurs salariés du site peuvent être prévenus pour assurer une levée de doute, et l'accès au site par le SDIS. Les aspects liés à la formation du personnel, et aux exercices n'ont pas été vérifiés lors de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Gestion des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2021, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention de la pollution accidentelle des eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - Mise en place des ouvrages de rétention des eaux pluviales ainsi que l'aménagement du point de prélèvement. - Mise en place des ouvrages de rétention des eaux pluviales ainsi que l'aménagement du point de prélèvement.
<b>Constats :</b> Le bâtiment industriel est munis de batardeaux, en position fermées, ou à fermeture automatique, assurant à l'échelle du bâtiment 3600 m3 de rétention (20% de la surface de 18000 m2).  Aucun stockage n'est présent hors site.  Les regards du réseau pluvial ont été ouverts sans révéler de présence d'effluents suspects.  La vanne de sectionnement du canal de la Hurray vers l'Echez (hors périmètre du site) n'a pas été contrôlée lors de l'inspection. Le jour de la visite le canal était totalement à sec.  Il n'a pas été procédé à un contrôle des rejets en 2021 : Un contrôle des eaux pluviales est à réaliser avant la fin de l'année, lorsque les conditions météorologiques le permettront.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet